

EXTRAIT

16/05/21

du Registre des Délibérations du Comité du  
SYNDICAT MIXTE ECOLE DEPARTEMENTALE DE MUSIQUE DES AM

Séance du 01 DECEMBRE 2003

Objet : L'an deux mille trois et le premier Décembre à dix  
huit heures

Remplacement  
logiciel  
informatique

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte, s'est réuni au  
nombre prescrit par le règlement dans le lieu  
habituel de ses séances, sous la présidence de  
Monsieur Jean THAON

0311/03 Présents ou représentés :

MM. THAON, BALDINI, BONNET, CLARY, ESTROSI, FRERE, LORENZI,  
MARY, MORANI, PAUGET, REGHEZZA, VEROLA.  
MMES FORESTIER, GIUDICELLI, RENAUDO, PASTOR, PECQUEUR,  
SOMARIA, STEFANI.

Le Président informe l'assemblée que la gestion informatique de  
l'Ecole Départementale de Musique des A.M. (fichiers élèves,  
professeurs, matériel, emplois du temps, etc...) s'effectuent depuis  
1990 sur un logiciel "Q&R" fonctionnant en réseau sur DOS. A cette  
époque, l'étude et la mise en oeuvre de cet outil de gestion avaient  
été réalisées par le service informatique du Conseil Général.

Aujourd'hui, l'Ecole Départementale est confrontée à de graves  
problèmes de vétusté (panne à répétition du matériel, impossibilité de  
trouver des pièces de rechange, absence de suivi des logiciels  
utilisés, etc...). Il conviendrait de remplacer ce logiciel par un  
autre plus performant.

Le Président propose de tester sur un poste informatique, le  
logiciel "Allegro" adapté aux conservatoires, académies et écoles de  
musique et permettant de répondre à tous les problèmes de gestion des  
établissements d'enseignement artistique. Les études permettent de  
prévoir une dépense de l'ordre de 3 600 euros (le logiciel Allegro 2003  
et 1 poste informatique).

En fonction du résultat obtenu et dans un souci de perfectionner le  
service, il sera envisagé une étude pour remplacer le matériel  
informatique devenu obsolète (7 postes et le réseau), le Président  
proposant de solliciter des aides financières auprès Conseil Général  
pour le remplacement de ce matériel.

Où l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Comité :

- 1/ approuve la réalisation de cette opération,
- 2/ charge le Président d'effectuer toutes les démarches nécessaires à  
la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les Membres présents.  
Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Président,  
Jean THAON

